

63.	Décision du 18 mars 1893 déléguant à M. le Directeur de l'Intérieur le soin de présider à l'ouverture de la session extraordinaire du Conseil général.....	63
64.	Arrêté du 23 mars 1893 rendant exécutoires les rôles principaux de l'impôt sur les chiens des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea pour l'année 1893.....	64
65.	Arrêté du 23 mars 1893 rendant exécutoire le rôle principal de la contribution personnelle et de la prestation rurale de la perception de Taravao, pour l'année 1893.....	65
66.	Arrêté du 23 mars 1893 rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses du service Local pour l'exercice 1893.	66
67.	Arrêté du 27 mars 1893 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget du service Local, exercice 1893, des crédits supplémentaires de la somme de 1,078 francs.....	68
68.	Arrêté du 27 mars 1893 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercice 1892, des crédits supplémentaires de la somme de 1.950 francs.....	69
69.	Arrêté du 29 mars 1893 nommant les magistrats devant faire partie du Conseil du contentieux administratif pour l'année 1893.	70

DÉCISIONS DU DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR.

70.	Décision du 22 mars 1893 fixant l'élection pour le renouvellement de la 3 ^e série sortante des membres de la Chambre de commerce et le remplacement des membres démissionnaires.....	71
71.	Décision du 28 mars 1893 fixant à nouveau la solde du sieur Teamo a Tama, instituteur stagiaire.....	71
72.	Décision du 28 mars 1893 fixant à nouveau la solde de M ^{lle} Gatien, institutrice stagiaire.....	72
<hr/>		
73 à 85.	Nominations, mutations, etc.....	73

N^o 53. — *ARRÊTÉ prorogeant de trois mois le délai accordé à M^{me} Marau Salmon pour faire la déclaration des valeurs composant la succession du feu roi Pomare.*

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 35, 50 et 80 de l'arrêté du 15 novembre 1873, relatif à la formalité de l'enregistrement ;

Vu la lettre en date du 23 février 1893 de M^{me} Marau Salmon, tutrice légale des mineurs Pomare ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le délai accordé à M^{me} Marau Salmon, pour faire la déclaration des valeurs composant la succession du feu roi Pomare V, est prorogé de trois mois, du 1^{er} mars au 31 mai 1893.